

CDA



P.V. du 22 juin 2023

Présents : MM. CHAUMONT C, MICHEL B, CAYEUX C, SEEEUTHNER A, LACOTE M, SCHEER J, VALSAQUE B, MME GOUNOT L.

Sanctions administratives.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur M.I, licence n° 2547236740, club n° 512244, Longuyonnaise ES.

. Attendu que monsieur M.I ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 02 AVRIL 2023, qu'il n'a pas répondu à la demande d'explication de la CDA.

. Attendu que monsieur M.I ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 08 avril 2023, qu'il n'a pas répondu à la demande d'explication de la CDA.

. Attendu que monsieur M.I a été sanctionné d'un RAO, pour des faits similaires le 05 avril 2023 :
= **La CDA prononce un Avertissement**, article 2.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur S.Y, licence n° 254505428, club n° 500532, US Bassin de Longwy.

. Attendu que monsieur S.Y ne se rend pas sur ses rencontres (01,02,08,23 avril +01 mai 2023)

. Attendu que monsieur S.Y n'a pas répondu à une demande de rapport de la CDA.

=**La CDA décide de rayer monsieur S.Y de l'effectif avec refus de candidature pendant 2 ans**, article 2.2.3 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur L.T, licence n° 2545050245, club n° 581362 Nouvelle génération Toulouise.

. Attendu que monsieur L.T ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 02 avril 2023.

. Attendu que monsieur L.T a eu un DT le 27 mai 2023.

. Attendu qu'une absence de rapport sur un match non joué a été signalée par la commission administrative, date du 04 juin 2023.

=**La CDA prononce 15 jours de non désignations avec sursis**, article 2.4.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur D.J, licence n° 2545729983, club n°651792, A J René 2 football.

. Attendu que monsieur D.J a eu un comportement inapproprié avec une spectatrice le 02 avril 2023.

. Attendu qu'une absence de rapport a été signalée par la commission administrative, date du 04 avril 2023.

. Attendu que monsieur D.J a déjà été sanctionné d'un RAO le 05 avril 2023 :

=**La CDA prononce 15 jours de non désignation avec sursis**, article 4.1.1 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur F.E, licence n° 2545869050, club n° 550500 Avenir Sportif de Colombey.

. Attendu que monsieur F.E n'a pu officier le 10 avril 2023, qu'il n'a pas prévenu le désignateur, l'observateur du match et n'a pas fourni de justificatif médical comme demandé le 11 avril 2023.

. Attendu que monsieur F.E a déjà été sanctionné d'un RAO le 05 avril 2023 :

=La CDA prononce 15 jours de non désignation avec sursis, article 2.4.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur L.S, licence n° 2544590033, club n°535699 A.J.S.E Montauville.

. Attendu que monsieur L.S a eu un DT le 27 mai 2023.

. Attendu que monsieur L.S a eu un AOD le 11 juin 2023 :

=La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur R.J, licence n° 2546884731, club n° 560775, USCD.

. Attendu que monsieur R.J a prévenu tardivement de ses indisponibilités le 13,14,18,20,21 mai 2023 :

=La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur A.E, licence n° 1599562391, club n° 518457 US Vandoeuvre.

. Attendu que monsieur A.E ne s'est ni déplacé, ni excusé sur son absence du 08 avril 2023.

. Attendu que monsieur A.E a été sanctionné d'un RAO le 01 février 2023 :

=La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur M.A, licence n° 2546888650, club n° 550592, ASJ Mahorais Ncy.

. Attendu que monsieur M.A ne s'est ni déplacé, ni excusé sur son absence du 06 mai 2023.

. Attendu que monsieur M.A a déjà été sanctionné d'un RAO le 01 février 2023 :

= La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur D.JJ, licence n° 1585619209, club n° 523013 FC Pagny sur Meuse.

. Attendu que monsieur D. JJ ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 10 juin 2023 :

=La CDA prononce un Rappel à l'Ordre, article 2.4.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur B.R, licence n° 2546362681, club n° 581797 ENT.NOM.JEAN.VAL.

. Attendu que monsieur B.R ne s'est ni déplacé, ni excusé sur ses absences des 01,02 avril et 06, 07 mai 2023 :

= La CDA prononce Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur S.A, licence n°1595623156, club n°540748 AMS Haut du Lièvre.

. Attendu que monsieur S.A ne s'est ni déplacé, ni excusé sur son absence du 10 avril 2023.

. Attendu que monsieur S.A a prévenu tardivement de son indisponibilité du 06 mai 2023 :

= La CDA prononce un Rappel à l'Ordre, article 2.4.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

Monsieur B.C, licence n° 2543290804, club n° 503685 GS Thiaucourt.

. Attendu que monsieur B.C ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 15 avril 2023.

. Attendu que monsieur B.C devait fournir un justificatif de son employeur qui ne nous est pas parvenu à ce jour.

. Attendu que monsieur B.C a été sanctionné d'un RAO le 01 février 2023 :

= La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur M.D, licence n°2546143356, club n°550500 AS Colombey.

. Attendu que monsieur M.D à prévenu tardivement de ses indisponibilités du 15,16,29,30 avril 2023.

=La CDA prononce Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur S.N, licence n° 2548365570, club n° 545427 Entente Sud 54.

. Attendu que monsieur S.N a prévenu tardivement de son indisponibilité du 20 mai 2023.

. Attendu que monsieur S.N n'a pas répondu à 2 demandes de rapport (15 avril et 08 mai) :

=La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.1 du R.I. et rappelle à monsieur S.N ses devoirs sur les formalités administratives.

-Désistement tardif.

Monsieur D.H, licence n°1599563981, club n° 500274 FC Lunéville.

. Attendu que monsieur D.H a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer les 20 et 21 mai 2023.

. Attendu que monsieur C.D a été sanctionné d'un RAO le 01 février 2023 :

=La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur B.Y, licence n°2543039626, club n°582240 ES Cons Ugnny Val de Chiers.

. Attendu que monsieur B.Y a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 08 avril 2023.

. Attendu que monsieur B.Y ne nous a pas fourni de certificat médical.

=La CDA prononce un Rappel à l'Ordre, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur C.V, licence n° 2544411634, club n° 540386 AS Grand Couronné.

. Attendu que monsieur C.V a prévenu tardivement de ses indisponibilités des 03 et 04 juin 2023.

. Attendu que monsieur C.V a été sanctionné d'un RAO le 01 février 2023 :

=La CDA prononce un Avertissement, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur B.D, licence n° 2544674234, club n° 550500 AS Colombey.

. Attendu que monsieur B.D a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer du 28 avril au 1^{er} mai 2023 :

=La CDA prononce un Rappel à l'Ordre, article 2.4.2 du R.I.

Désistement tardif.

Monsieur S.M, licence n°2543245889, club n° 540748 AMS Haut du Lièvre.

. Attendu que monsieur S.M a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer les 06 et 07 mai 2023.

=LA CDA prononce un Rappel à l'Ordre, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur V.N, licence n° 2546852575, club n° 534111, Fléville Loisirs.

. Attendu que monsieur V.N a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer les 13 et 14 mai 2023 :

=La CDA prononce un Rappel à l'Ordre, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur D.C, licence n° 2545333215, club n° 581365, ERVM .

. Attendu que monsieur D.C a prévenu tardivement de son indisponibilité du 13 mai 2023 :

= La CDA prononce un Rappel à l'ordre, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur M.V, licence n° 2543295229, club n° 524880 AM. S Dommartin.

. Attendu que monsieur M.V a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 13 mai 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif

Monsieur S.M, licence n°1539567102, club n° 581797 ENT.NOM.JEAN.VAL.

. Attendu que monsieur S.M a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 10 mai 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur H.D, licence n° 1599563947, club n° 563660 Villerupt Thil.

. Attendu que monsieur H.D a prévenu tardivement de son indisponibilité du 09 avril 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur M.A, licence n° 9603451241, club n° 546196 AS LAN Marainviller.

. Attendu que monsieur M.A a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 1^{ER} mai 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur B.S, licence n° 2547234487, club n°564147 FC Lunéville Turcs.

. Attendu que monsieur B.S a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 04 juin 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur B.M, licence n° 9603851776, club n° 503690 AF Laxou Sapinière.

. Attendu que monsieur B.M a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 07 mai 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur W.C, licence n° 9604247499, club n° 524879, AS Chavigny.

. Attendu que monsieur W.C a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer les 06 et 07 mai 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'Ordre** article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur P.F, licence n°1555610801, club n° 581365 Rehon Villers.

. Attendu que monsieur P.F a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 1^{er} mai 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur F.K, licence n° 1595613791, club n°500465 US Foug.

. Attendu que monsieur F.K a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 11 juin 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur H.P, licence n° 1525627367, club n° 503837 GAS St Clément.

. Attendu que monsieur H.P a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 21 mai 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur C.M, licence n°2545497035, club n° 581365 ERVM.

. Attendu que monsieur C.M a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 10 avril 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur B.Y, licence n° 2543888346, club n°526539 ASC Saulxures les Ncy.

. Attendu que monsieur B.Y a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 15 avril 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur H.J, licence n° 2543699990, club n°517761 US Rosières aux Salines.

. Attendu que monsieur H.J a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 29 avril 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur H.D, licence n°1529548970, club n°503923 ES Laneuvevillose.

. Attendu que monsieur H.D a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 16 avril 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur B.N, licence n° 2548273547, club n° 518349 AS Ludres.

. Attendu que monsieur B.N a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 06 mai 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

Monsieur Z.A, licence n° 2547211782, club n° 503862 Jarville J. Section F.

. Attendu que monsieur Z.A a prévenu tardivement de son indisponibilité à arbitrer le 07 mai 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Formalités administratives.

Monsieur B.J, licence n° 2548323555, club n° 500350 GS Neuves Maisons.

. Suite au PV de la commission administrative, du 12 juin 2023, celle-ci constate que monsieur B.J n'a pas fait de rapport suite au match non joué du 04 juin 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.1 du R.I.

-Formalités administratives.

Monsieur B.G, licence n° 1599563121, club n° 503662 US Briey.

. Suite au PV de la commission administrative, du 12 juin 2023, celle-ci constate que monsieur B.G n'a pas fait de rapport suite au match non joué du 04 juin 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.1 du R.I.

-Formalités administratives.

Monsieur C.Y, licence n°2546165635, club n° 518457 US Vandoeuvre.

. Attendu que monsieur C.Y n'a pas répondu à une demande de rapport de la CDA, du 08 mai 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.1 du R.I.

-Formalités administratives.

Monsieur T.A, licence n° 2548236009, club n° 518457 US Vandoeuvre.

. Attendu que monsieur T.A n'a pas répondu à une demande de rapport de la CDA du 08 mai 2023 :

=**La CDA prononce un rappel à l'Ordre**, article 2.4.1 du R.I.

-Formalités administratives.

Monsieur F.C, licence n° 1539566941, club n° 503592 US Raon l'Etape.

. Attendu que monsieur F.C n'a pas répondu à une demande de rapport de la CDA, du 08 mai 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.1 du R.I.

-Formalités administratives.

Monsieur A.I, licence n° 1526293354, club n° 581742 JQS Lunéville.

. Attendu que monsieur A.I n'a pas répondu à une demande de rapport de la CDA, du 13 mai 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.1 du R.I.

-Formalités administratives.

. **Monsieur S.S**, licence n° 1575613335, club n° 518349 AS Ludres.

. Attendu que monsieur S.S n'a pas répondu à une demande de rapport de la CDA du 23 mai 2023 :

= **La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 2.4.1 du R.I.

-Formalités administratives.

Monsieur Y.L, licence n° 2546137171, club n° 503690 AF Laxou Sapinière.

. Attendu que monsieur Y.L n'a pas répondu à une demande de rapport de la CDA, du 04 avril 2023.

. Attendu que monsieur Y.L a été sanctionné d'un RAO le 01 février 2023 :

=**La CDA prononce un Avertissement**, article 2.4.1 du R.I.

-Comportement incorrect.

Monsieur EK.M, licence n° 1555614461, club n° 503860 ACBD Blainville.

. Attendu que monsieur EK.M n'a pas répondu à une demande d'explication, de la CDA, sur son retard du 21 mai 2023 :

=**La CDA prononce un Rappel à l'Ordre**, article 4.1.1 du R.I.

-Comportement incorrect.

Monsieur B.D, licence n° 2543141720, club n° 519267 GS Haroué Benney.

. Attendu que monsieur B.D a eu un énième retard, sur son match du 01 mai 2023.

. Attendu que monsieur B.D a été sanctionné le 05 avril de 15 jours fermes de non désignations+ 15 jours avec sursis :

= **La CDA prononce 30 jours ferme de non désignations à la discrétion du désignateur et de ses besoins**, article 4.1.1 du R.I.

-Auditions

. **Monsieur M.M**, licence n° 2546704074, club n° 503860 ACBD Blainville.

Monsieur M.M s'est présenté à son audition, après avoir entendu ses explications sur ses nombreux manquements aux devoirs de la fonction (5 DT et AOD, absence de rapport, envoi justificatif tardif)

=**La CDA prononce une suspension de désignations de 15 jours ferme et 15 jours avec sursis, à la discrétion du désignateur et de ses besoins**, article 2.4.2 du R.I.

. **Monsieur E O.H**, licence n° 2546694562, club n°503860 ACBD Blainville.

. Monsieur E O.H ne s'est présenté mais est excusé.

. Au vu des nombreux manquements aux devoirs de la fonction (absent au stage obligatoire, 3 AOD) :

=**La CDA prononce une suspension de désignations de 15 jours ferme et 15 jours avec sursis, à la discrétion du désignateur et de ses besoins**, article 2.4.2 du R.I.

. **Monsieur A.A**, licence n° 2547671132, club n° 540748 AMS Haut du Lièvre.

. Monsieur A.A ne s'est pas présenté à son audition et ne s'est pas excusé.

. Au vu des nombreux manquements aux devoirs de la fonction (Absence au stage obligatoire, 1 RAO, 4 AOD)

= **La CDA décide une remise à disposition à son club, et raye des effectifs monsieur A.A avec refus de candidature pour une période de deux ans**, article 2.4.2 du R.I.

. **Madame H.T**, licence n°2546667582, club n° 503679 AS Mercy le BAS.

. Madame H.T ne s'est pas présentée mais est excusée.

. Au vu des nombreux manquements aux devoirs de la fonction (2 AOD, 2 DT, 1 Avertissement)

= **La CDA décide une remise à disposition à son club, et raye des effectifs madame H.T avec refus de candidature pour une période de deux ans**, article 2.4.2 du R.I.

. **Monsieur S.M**, licence n° 2545926040, club n°503679 AS Mercy le Bas.

. Monsieur S.M n'est pas présent mais est excusé.

. Au vu des manquements de monsieur S.M aux devoirs de la fonction (1 RAO, 4 AOD) :

= La CDA prononce une suspension de désignations de 60 jours dont 30 avec sursis, à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.4.2 du R.I.

. **Monsieur M.L**, licence n° 2545532770, club n° 550592 ASJ Mahorais Ncy.

. Monsieur M.L ne s'est pas présenté et ne s'est pas excusé.

. Au vu des nombreux manquements aux devoirs de la fonction (5 AOD, 1 Avertissement) :

= La CDA prononce 90 jours de non désignations (60 jours ferme+ 30 jours avec sursis), à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.4.2 du R.I.

. **Madame R.C**, licence n° 9602624459, club n° 500344 CS Blénod.

. Madame R.C est présente, après avoir entendu ses explications :

= La CDA prononce une remise à disposition à son club et raye madame R.C des effectifs avec refus de candidature pendant deux ans, article 2.4.2 du R.I.

. **Monsieur B.F**, licence n° 1509505992, club n° 560775 USCD.

. Monsieur B.F ne s'est pas présenté et ne s'est pas excusé.

. Au vu des nombreux manquements aux devoirs de la fonction (1 RAO, 2 AOD, Formalités administratives) :

=La CDA prononce 60 jours de non désignations (30 jours ferme+ 30 jours avec sursis), à la discrétion du désignateur et de ses besoins, article 2.1 du R.I.

Les sanctions administratives seront applicables à la parution du dit PV sur le site du District.

Il sera rappelé aux arbitres, sur leurs courriers, qu'ils ont la possibilité de faire appel conformément aux Règlements en vigueur. Ils pourront se faire assister par une personne de leur choix.

La secrétaire



Le Président



